

# Info CGSLB

## CP 326 | Gaz et électricité Accord sectoriel 2023-2024

Nous sommes arrivés à un accord (Programmation Sociale) dans votre secteur. Cet accord définira les améliorations de vos conditions de travail pour les prochaines années. Voici déjà les principaux points de cette Programmation Sociale 2023-2024:

### Prime de pouvoir d'achat

Il y a un accord pour accorder une prime de pouvoir d'achat de 500 € dans toutes les entreprises (régulées et non régulées) (sous forme de chèques de consommation).

### Amélioration de la pension complémentaire Enerbel

- Conversion du plafond 'pension' de l'ONSS utilisé pour le calcul des cotisations patronales et salariales en un 'plafond sectoriel' (indexé).
- À partir de septembre 2024, un groupe de travail étudiera les moyens d'améliorer ce plan.

### Amélioration de la formule de garantie de ressources (NCT)

### Amélioration des "avantages tarifaires"

Cette question doit être traitée en priorité à partir de 01/2024 ; afin de faire pression pour obtenir des résultats, il y aura un blocage de X mois de factures ; ainsi, un accord sur ce point est envisagé dans ce délai.

### Amélioration de la convention collective sur les déplacements

Les employeurs déclarent s'engager à reprendre les discussions à ce sujet.

### Amélioration des soins de santé

- En cas d'hospitalisation, plusieurs maladies sont reconnues comme maladies graves et remboursées ; la période pré et post hospitalisation est prolongée (3 mois pré et 6 mois post).
- Remboursement des frais d'hébergement d'un donneur d'organe jusqu'à 1250 euros.

### Augmentation de l'indemnité vélo

27 centimes (et à 35 centimes à partir du 01/01/2024) avec un maximum (plafond fiscal) de 2 500 € par an.

### Amélioration du congé d'ancienneté NCT

2ème jour après 20 ans.

### Prime syndicale de 145 € pour la période de la CCT

### Formation

Droit individuel à la formation :

- Dans les entreprises < 20 salariés : droit à 2 jours ;
- Dans les entreprises > 20 salariés : droit à 5 jours.

Votre liberté, votre voix

